

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ D'ORIENTATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE (COSINUS)**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux, et notamment l'article 32 ;*

*Vu l'appel à candidatures du 2 février 2022 ;*

*Considérant que le comité d'orientation des systèmes d'information et du numérique a été créé par délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2018 ;*

*Considérant que la composition du comité d'orientation des systèmes d'information et du numérique prévoit un membre de la commission de la formation et de la vie universitaire ;*

*Considérant les candidatures reçues au jour de la commission de la formation et de la vie universitaire ;*

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1.**

Est désigné, parmi les élus de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, pour siéger au comité d'orientation des systèmes d'information et du numérique (COSINUS) :

Etienne Lagaille

**Article 2.**

Le représentant siège au sein du comité d'orientation des systèmes d'information et du numérique jusqu'à échéance de son mandat au sein de la commission formation et vie universitaire de l'Université de Bordeaux.

**Article 3.**

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'Université de Bordeaux.

Adopté à la majorité suite à un vote par bulletin secret :

Bulletins nuls : 3

Bulletins blancs : 3

Bulletins favorables pour Bruno Pinaud : 11

Bulletins favorables pour Etienne Lagaille : 20



Le président du Conseil Académique,

Dean LEWIS